

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de HAUTEFEUILLE. (Conformément aux directives sanitaires liées au COVID-19 suivant le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022)

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – TERNOIS - ROGER
MM. LAVILLE - BRUYNEEL – GESBERT

ABSENTS EXCUSES : Mmes MORI - LE CONTE – BOIROT – M. HARRANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2022.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – CONTRAT RURAL.

Le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de notre dossier auprès de nos partenaires financiers. Il devrait être instruit en septembre 2022 au Conseil Départemental et en novembre 2022 au Conseil Régional d'Ile De France

III – VIDEOPROTECTION.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obtention des subventions du Département, de la Région et de l'Etat concernant notre dossier de vidéoprotection et de nos obligations imposées par la Région pour son versement.

L'entreprise retenue devrait programmer le début des travaux au cours de cet été pour une mise en service au plus tard dernier trimestre 2022.

IV – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend

obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Mixte A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Didier SAINT-MAXENT, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

V- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – AFFAIRES DIVERSES.

➤ INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie sur la base du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

➤ **INSTAURATION PRIME BAC GENERAL ET BAC PROFESSIONNEL.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime à l'obtention du bac général et professionnel.

Pour bénéficier de cette prime, les étudiants doivent résider sur le territoire communal, être lauréats du baccalauréat de la session de l'année en cours, fournir un certificat d'inscription dans une université ou un établissement supérieur.

Il est décidé d'accorder une prime :

- de 300 euros aux étudiants obtenant une mention Très Bien
- de 200 euros aux étudiants obtenant une mention Bien
- de 100 euros aux étudiants obtenant une mention Assez Bien

Cette dépense sera imputée à l'article 6232.

➤ **DON.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don de la SOCIETE ADNP Quad FILMS

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement, il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

- M. BRUYNEEL demande pourquoi les travaux sur la D20E rte de Pézarches dure depuis un certain temps.
Le Maire fait part que ce sont des travaux de viabilisation en Energie pour les parcelles détachées du 4 route de Pézarches et qu'il a déjà ressaisi les services d'Enedis et de leurs prestataires et des éléments de réponse fournis par ces interlocuteurs.

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENT.**

Le Maire rappelle au préalable que :

- la commission d'ouverture des plis, présidée par le Maire, comporte pour les communes de moins de 3500 habitants, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et qu'elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et que suite à la réunion du 22 avril 2022, où le Maire avait sollicité le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre à caractère permanent et suite à l'enregistrement d'une liste unique composée de :

Titulaires : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS-M. LAVILLE

Suppléants : Mme ROGER -M. BRUYNEEL-M. GESBERT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, procède à l'élection de la commission.

Ont été élus à bulletin secret à l'unanimité :

Election des titulaires :

Liste 1 : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS-M. LAVILLE

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de voix liste 1 : 7

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante en tant que membres titulaires : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS-M. LAVILLE

Election des suppléants :

Liste 1 : Mme ROGER - M. BRUYNEEL-M. GESBERT

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de voix liste 1 : 7

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante en tant que membres suppléants :

Mme ROGER - M. BRUYNEEL-M. GESBERT

La Commission d'appel d'offre est donc constituée des membres suivants :

Le Président : M. Joël CHAUVIN

Titulaires : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS-M. LAVILLE

Suppléants : Mme ROGER - M. BRUYNEEL-M. GESBERT

SEANCE LEVEE A 20 h 10